

N° 2025 - 692

Contrat avec Sans que tu erres
Stage vidéo – Quartiers été 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec Sans que tu erres

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un stage vidéo du mardi 15 juillet au samedi 19 juillet 2025 à l'Espace culturel J. Brel de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec Sans que tu erres, domicilié au 59 route de Houdan à Mantès-la-Ville (78711).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 3000€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mardi 15 juillet 2025.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du samedi 19 juillet 2025.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 14 août 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....20/08/2025.....

Le Maire,



Samí DAMERGY

Le Maire,



Samí DAMERGY

